



DATE DE LA CONVOCATION : 30/03/2022
DATE DE L’AFFICHAGE : 30/03/2022

Président de Séance : Sandrine BERTHET
Secrétaire de Séance : Patrick GRANDCHAMP

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Sandrine BERTHET

Présents : BERTHET Sandrine, BENEITO Christian, ALIOUA Yacine, GRANDCHAMP Patrick, LASSIAZ Fabienne, GIANNINA Gisèle, MURAZ-DULAURIER Gilles, CHATELAIN Eric, ARTALLE Christelle, GARDET-CADET Michel, OMELTCHENKO Luc, CHEVRIER-GROS Sébastien

Excusée : DRAGNEA Cindy (donne pouvoir à Patrick GRANDCHAMP)

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité : 13 PRÉSENTS : 12 VOTANTS : 13

A 19h30 le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Patrick GRANDCHAMP est élu secrétaire de séance.

RAPPEL DE L’ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS

- Approbation du compte administratif de l’année 2021
- Approbation du compte de gestion 2021
- Affectation des résultats de l’année 2021
- Vote des taux d’imposition des taxes directes locales 2022
- Budget primitif 2022

Monsieur Patrick GRANDCHAMP est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 21 mars 2022 est adopté à l’unanimité

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
DU BUDGET GENERAL (M14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 1^{er} Adjoint présente le Compte administratif. Celui-ci reprend l’ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d’un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune pour l’exercice 2021.

Les opérations de l’exercice 2021 font ressortir les résultats suivants :

INVESTISSEMENT		
	PREVU (BP + BS + DM)	REALISÉ
Dépenses d’investissement	1 335 139.05 €	359 272.06 €
Recettes d’investissement	1 335 139.05 €	610 406.35 €
RESULTAT D’INVESTISSEMENT DE L’EXERCICE		251 134.29 €
Excédent/Déficit reporté 2020		622 276.60 €
RÉSULTAT D’INVESTISSEMENT CUMULÉ		873 410.89 €

FONCTIONNEMENT		
	PREVU (BP + BS + DM)	REALISÉ
Dépenses de fonctionnement	665 815.00 €	377 939.01 €

Recettes de fonctionnement	665 815.00 €	718 179.48 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		340 240.47 €
Excédent/Déficit reporté 2020		0.00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ		340 240.47 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		1 213 651.36 €
-----------------------------------	--	-----------------------

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2021.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés (*le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales*), le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOPTÉ** le Compte Administratif 2021 du budget général,
- ✓ **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET GENERAL M14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire présente le Compte de gestion du Receveur Public. Celui-ci reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune pour l'exercice 2021.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT		
	PREVU (BP + BS + DM)	REALISÉ
Dépenses d'investissement	1 335 139.05 €	359 272.06 €
Recettes d'investissement	1 335 139.05 €	610 406.35 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		251 134.29 €
Excédent/Déficit reporté 2020		622 276.60 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULÉ		873 410.89 €

FONCTIONNEMENT		
	PREVU (BP + BS + DM)	REALISÉ
Dépenses de fonctionnement	665 815.00 €	377 939.01 €
Recettes de fonctionnement	665 815.00 €	718 179.48 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		340 240.47 €
Excédent/Déficit reporté 2020		0.00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ		340 240.47 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		1 213 651.36 €
-----------------------------------	--	-----------------------

Le compte de gestion est rigoureusement identique au compte administratif 2021

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2021 du receveur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2021 du receveur public.

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un
Excédent de fonctionnement de 340 240.47 €

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 comme suit au budget primitif 2022 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	340 240.47 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	0.00 €
Résultat à affecter	340 240.47 €
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	873 410.89 €
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
- Affectation en réserves R 1068 en investissement	150 000.00 €
- Report en fonctionnement R 002	190 240.47€
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation des résultats 2021 au budget primitif 2022 comme suit :
 - 150 000 € au compte 1068 - Recettes d'investissement
 - 190 240.47 € au compte R002 – Recettes de fonctionnement
 - 873 410.89 € au compte R001 – Recettes d'investissement

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
BUDGET GENERAL

Le Maire présente le budget primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :

PROPOSITION BP 2022	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	908 740.47 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	908 740.47 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 281 176.89 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 281 176.89 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **ADOpte** le budget primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :
 - 908 740.47 € en fonctionnement,
 - 1 281 176.89 € en investissement

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021.

Rappel : Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Madame le Maire propose de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 17,11 % et sur les propriétés non bâties à 64,02 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ✓ **DÉCIDE** d'appliquer pour l'année 2022 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,11 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,02 %.

*****LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H30*****